

Nous, Maire de la Ville de Wattrelos,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2 du 27 mai 2020 fixant dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 42 du 2 juillet 2020 fixant, dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de délégation au Maire en matière de contrats d'emprunts,

Vu la décision du 27 août 2025 sur la contraction d'un emprunt auprès de la Banque Postale,

Considérant que cette décision comportait une erreur matérielle,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt destiné à financer les investissements de l'année,

Considérant que l'offre présentée par la Banque Postale est la plus intéressante,

DECIDONS

Préambule : La présente décision abroge et remplace la décision du 27 août 2025.

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR (un million d'euros)

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat : Financer les investissements 2025

- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2040 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Versements des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 13/10/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,03 %

Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : Constant

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Wattrelos, le 06 septembre 2025

Dominique BAERT, Maire de Wattrelos